

L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7392 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 7884). 7138 affaires ont été tranchées (année précédente: 7510). Les affaires pendantes se montent à 3492 (année précédente: 3238).

Le Tribunal fédéral a poursuivi la réorganisation interne initiée en 2020 pour faire face au nombre élevé des affaires introduites. Celle-ci comprend le transfert du droit fiscal de la deuxième Cour de droit public, à Lausanne, à la deuxième Cour de droit social, à Lucerne, au 1^{er} janvier 2023, date à laquelle les deux Cours de droit social sont renommées troisième et quatrième Cour de droit public. Le Parlement a approuvé l'augmentation du nombre de postes de juges de 38 à 40; cette augmentation requise par le Tribunal fédéral doit lui permettre de réaliser le modèle visé de huit cours, comptant cinq membres chacune. Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a mis en œuvre différentes mesures visant à accroître la transparence lors de la composition des cours appelées à statuer. Le Tribunal fédéral a en outre procédé au renouvellement intégral des commissions fédérales d'estimation.

Fin juin, le secrétaire général Paul Tschümperlin a quitté ses fonctions qu'il exerçait depuis 1991 pour raison d'âge. Son successeur, Nicolas Lüscher, a pris ses fonctions le 1^{er} juillet.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Commissions fédérales d'estimation	9
Composition des cours appelées à statuer	10
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	11
Juges ordinaires, suppléantes et suppléants	11
Administration du tribunal	11
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	14
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	15
2. Indications à l'attention du législateur	17
3. Statistiques	18

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président: Yves Donzallaz
Le secrétaire général: Nicolas Lüscher

Lausanne, le 20 février 2023

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Présidente: Martha Niquille
 Vice-président: Yves Donzallaz

Commission administrative

Présidente: Martha Niquille
 Vice-président: Yves Donzallaz
 Membre: François Chaix

Conférence des présidents

Président: Christian Herrmann, président de la II^e Cour de droit civil
 Membres: Fabienne Hohl, présidente de la I^e Cour de droit civil
 Florence Aubry Girardin, présidente de la II^e Cour de droit public
 Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la Cour de droit pénal
 Lorenz Kneubühler, président de la I^e Cour de droit public
 Francesco Parrino, président de la II^e Cour de droit social
 Martin Wirthlin, président de la I^e Cour de droit social

Secrétariat général

Secrétaires généraux: Paul Tschümperlin (jusqu'au 30.6.2022)
 Nicolas Lüscher (dès le 1.7.2022)
 Suppléant: Lorenzo Egloff

Cours

Première Cour de droit public

Président: Lorenz Kneubühler
 Membres: François Chaix
 Monique Jametti
 Stephan Haag
 Thomas Müller
 Laurent Merz

Deuxième Cour de droit public

Présidente: Florence Aubry Girardin
 Membres: Yves Donzallaz
 Julia Hänni
 Michael Beusch
 Stephan Hartmann
 Marianne Ryter

Première Cour de droit civil

Présidente: Fabienne Hohl
Membres: Christina Kiss
Martha Niquille
Yves Rüedi
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Christian Herrmann
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Nicolas von Werdt
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Présidente: Laura Jacquemoud-Rossari
Membres: Christian Denys
Giuseppe Muschietti
Beatrice van de Graaf
Sonja Koch
Christoph Hurni

Première Cour de droit social

Président: Martin Wirthlin
Membres: Marcel Maillard
Alexia Heine
Daniela Viscione
Bernard Abrecht

Deuxième Cour de droit social

Président: Francesco Parrino
Membres: Thomas Stadelmann
Lucrezia Glanzmann (décédée le 4.5.2022)
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
Membres: Bernard Abrecht
Christoph Hurni

Durant l'exercice écoulé, la fonction de présidente du tribunal a été exercée par *Martha Niquille* et celle de vice-président par *Yves Donzallaz*.

La présidente du Tribunal fédéral *Martha Niquille* a quitté le Tribunal fédéral à la fin de l'exercice écoulé, ayant atteint la limite d'âge légale. Le juge fédéral *Luca Marazzi* a démissionné de ses fonctions pour la fin 2022. La juge fédérale *Lucrezia Glanzmann* est décédée le 4 mai. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 28 septembre *Federica De Rossa* (professeure extraordinaire de droit économique à l'Università della Svizzera italiana et juge fédérale suppléante, de Terre di Pedemonte/TI), *Karin Scherrer Reber* (juge à la Cour suprême du Canton de Soleure et présidente du Tribunal administratif soleurois, de Zwingen/BL, Soleure et Madiswil/BE) et *Christian Kölz* (juge suppléant au Tribunal fédéral, juge suppléant au tribunal de district de Meilen, de Zurich et de Bâle).

Paul Tschümperlin, élu secrétaire général du Tribunal fédéral en 1991, a quitté ses fonctions le 30 juin pour raison d'âge; il est décédé le 17 août. Son successeur *Nicolas Lüscher*, élu par la Cour plénière au cours de l'exercice précédent, a pris ses fonctions le 1^{er} juillet.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Stéphanie Colella*, *Aurélien Wiedler*, *Basil Cupa*, *Cédric Marti*, *Giulia Corti*, *Michael Burkhardt*, *Barbara Kern*, *Anouk Lang*, *Patrick Schurtenberger*, *Marcus Stadler*, *Chantal Meier*, *Julian Beriger*, *Jérôme Bürgisser*, *Tommaso Caprara* et *Isabelle Rupf*.

Organisation du tribunal

Le tribunal a siégé en séance plénière les 13 juin et 10 octobre. A ces occasions, il a notamment partiellement adapté la composition de ses cours et procédé au renouvellement de ses organes directeurs.

Le Tribunal fédéral a poursuivi la réorganisation interne initiée en 2020 afin de faire face au volume des affaires, jugé critique. En 2021 déjà, le tribunal avait pris la décision de principe de transférer le droit fiscal de la deuxième Cour de droit public, à Lausanne, à la deuxième Cour de droit social, à Lucerne. Lors de sa séance du 13 juin, la Cour plénière a décidé d'adapter en conséquence le Règlement du Tribunal fédéral (RTF) et de donner ainsi une nouvelle dénomination aux deux Cours de droit social de Lucerne à compter du 1^{er} janvier 2023 (modification des art. 26, 30, 31 et 32 RTF). La première Cour de droit social deviendra la quatrième Cour de droit public et la

deuxième Cour de droit social deviendra la troisième Cour de droit public. Au cours du second semestre de l'exercice écoulé, les nombreuses mesures organisationnelles liées au transfert du droit fiscal et au changement de nom des cours (notamment en termes de personnel, d'informatique et de chancelleries) ont été mises en œuvre.

Egalement l'année précédente, le Tribunal fédéral a sollicité du Parlement que le nombre de postes de juges au Tribunal fédéral soit porté de 38 à 40; il a considéré que c'était la condition pour pouvoir organiser à l'avenir les cours selon le modèle de huit cours composées de cinq membres chacune (modèle 8 x 5), une deuxième Cour de droit pénal devant ainsi être créée. Le Parlement a approuvé l'augmentation du nombre de juges au cours de l'exercice écoulé. Le Tribunal fédéral a pour objectif de porter le nombre des cours à huit en 2023 en instituant une deuxième Cour de droit pénal.

Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7392 unités (année précédente: 7884).

Le tribunal a *statué* sur 7138 affaires (année précédente: 7510). Le tribunal a reporté 3492 affaires à l'année suivante, ce qui donne une moyenne par cour de 499 affaires pendantes (année précédente: 462).

Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 22 cas (année précédente: 32).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1363	1307
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1145	1048
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
Première Cour de droit civil	677	716
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1225	1313
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1573	1443
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	778	716
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance-chômage, aide sociale, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	626	590
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	5	5
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7392	7138

Au total, le quotient de liquidation (Q3) a été de 97% (année précédente: 95%).

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 254 unités (année précédente: 372). La première Cour de droit civil (Q3 de 106%) et la deuxième Cour de droit civil (Q3 de 107%) sont parvenues à liquider davantage d'affaires

qu'il n'en a été introduites, alors que le nombre des affaires liquidées est resté inférieur au nombre d'affaires introduites dans les cinq autres cours (Q3 entre 92% et 96%). Les nombres les plus élevés d'affaires pendantes se comptent à la Cour de droit pénal (1027) et à la première Cour de droit public (678).

L'augmentation continue du nombre d'affaires pendantes est l'expression d'une surcharge structurelle, respectivement d'une «capacité de travail partiellement utilisée à mauvais escient» du Tribunal fédéral «puisque, d'une part, il est saisi de cas d'importance mineure, tandis que, d'autre part, il ne connaît pas de toutes les causes capitales pour l'unité du droit et le développement de la jurisprudence» (cf. à ce sujet le Message du Conseil fédéral du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral qui a échoué au Parlement [FF 2018 4713 ss, 4718]). Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Il est évident que le tribunal ne dispose plus toujours du temps que le Parlement avait jugé nécessaire, lors de l'élaboration de la LTF, pour la liquidation d'une affaire. Une décharge du Tribunal fédéral demeure d'actualité, et ce même si le nombre de postes de juges a été porté de 38 à 40, conformément à la requête du Tribunal fédéral.

521 décisions ont été rendues par une cour statuant à cinq juges, 4186 par une cour composée de trois juges et 2431 par un juge unique.

Le tribunal a traité 316 recours constitutionnels subsidiaires, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 373). Parmi ces recours, douze ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 15). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 3,8%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 12,5%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai globalement acceptable. La durée moyenne de procédure est de 174 jours (année précédente: 149). 72 affaires remontaient à plus de deux ans au moment de leur liquidation.

Commissions fédérales d'estimation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Tribunal fédéral est compétent pour nommer les membres des commissions fédérales d'estimation (art. 59 LEx; RS 711). Au cours de l'exercice écoulé, la Commission administrative a ainsi dû

procéder au renouvellement intégral de ces commissions. Dans ce cadre, la Commission administrative a en particulier vérifié que les quelque 150 membres en place, répartis sur les 13 arrondissements d'estimation, remplissaient les conditions fixées par la nouvelle loi. Contrairement à l'ancien droit, la loi actuelle prévoit en effet que les membres quittent leur fonction à l'âge de 68 ans révolus et les soumet à l'obligation de signaler leurs liens avec des groupes d'intérêts. Des mises au concours de postes et des auditions de candidates et candidats se sont déroulées tout au long de l'année. Au terme de ce travail, la Commission administrative a rendu 13 arrêtés de nomination. Dans le cas d'un arrondissement, des mesures de soutien temporaire par un autre arrondissement ont été ordonnées.

Le Tribunal fédéral assume désormais la charge de s'assurer que les membres des commissions remplissent leurs tâches avec diligence. Il peut, lorsque les conditions sont remplies, relever un membre de ses fonctions avant la fin de son mandat (art. 59 al. 5 et 8 LEx). Il s'agit d'une tâche nouvelle confiée par le législateur.

Composition des cours appelées à statuer

Méthode

Au Tribunal fédéral, les recours sont tranchés par des juges uniques ou des cours statuant à trois ou cinq juges. Chaque arrêt est rendu avec la participation de la présidence de cour. Lorsque la cour est composée de trois ou de cinq juges, la présidence de cour désigne la ou le juge rapporteur chargé(e) de rédiger le projet d'arrêt. La désignation du troisième juge en cas de composition à trois, respectivement des trois autres membres de la cour lorsque celle-ci statue à cinq juges, se fait automatiquement par l'application informatique CompCour; cela se fait de manière aléatoire et selon les critères de répartition légaux (équilibre de la charge de travail, langue, participation des membres des deux sexes lorsque la nature du litige paraît le justifier, connaissances spécifiques d'un juge dans un domaine déterminé, participation d'un juge à des décisions antérieures dans la même matière, absences). S'il n'y a pas unanimité au sein d'une cour de trois juges, la composition de la cour appelée à statuer est en règle générale élargie à cinq juges. S'il s'avère par la suite que l'un des membres de la cour désignés ne peut pas participer (p. ex. en raison d'un motif de récusation) ou qu'il convient d'accorder la priorité à un critère

de sélection en particulier, la répartition peut être partiellement adaptée.

Toute adaptation ultérieure de la composition de la cour appelée à statuer est consignée électroniquement et de manière inaltérable, avec indication du motif. Le membre de la cour sortant est remplacé manuellement par un autre membre de la cour.

Adaptations au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la désignation automatique d'un ou de plusieurs membres de la cour a été adaptée dans 672 cas au total. Dans 254 affaires, cela était dû à des vacances, à d'autres absences ou en raison de disponibilité limitée. 109 cas concernaient la récusation d'un membre de la cour, 82 des connaissances spécifiques. Dans 61 procédures, la composition de la cour appelée à statuer a été adaptée suite à un changement de présidence. Pour 73 autres procédures, la raison était la participation à une décision antérieure ou à un cas similaire, pour 10 l'équilibre de la charge de travail et pour 8 la langue. Dans 75 procédures, l'adaptation découlait d'autres motifs.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été invité à se déterminer par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de douze *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 21). Il a rédigé deux prises de position (année précédente: 3).

Organisation judiciaire

Les Commissions de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national (CdG) ont formulé, dans leur rapport «Répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux» du 22 juin 2021 (FF 2021 2437), onze recommandations à l'adresse du Tribunal fédéral et des autres tribunaux de la Confédération au sujet de la répartition des affaires, respectivement de la composition des cours appelées à statuer, et de la conduite des procédures. Le 21 décembre 2021, le Tribunal fédéral a remis aux CdG la prise de position consolidée de tous les tribunaux concernés. Le 26 mai, les CdG ont adressé des questions complémentaires au Tribunal fédéral, auxquelles il a répondu le 2 août.

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pris des mesures afin de mettre en œuvre les recommandations. Le rapport de gestion des tribunaux de la Confédération contient pour la première fois un chapitre intitulé «Composition des cours appelées à statuer». Par ailleurs, lors de sa séance du 13 juin, la Cour plénière a adopté des compléments au règlement du Tribunal fédéral (RTF) concernant la composition et l'organisation des cours appelées à statuer (articles 40 et 41 RTF) avec effet au 1^{er} janvier 2023. Désormais, le règlement consacre la pratique suivie jusqu'ici, à savoir que le président de la cour ou le juge présidant désigne en premier lieu le juge instructeur, chargé de rédiger le projet de rapport. Le règlement dispose également que lorsque le projet de rapport est prêt, les autres membres de la cour sont désignés par voie électronique. Il est en outre prévu qu'en cas d'absence prolongée incompatible avec le fonctionnement de la cour, le membre concerné est remplacé automatiquement au moyen de l'application informatique CompCour (voir le chapitre précédent «Composition des cours appelées à statuer») et non par décision présidentielle.

Par ailleurs, la Commission administrative a décidé que le Tribunal fédéral publiera à nouveau l'appartenance politique de ses juges sur son site internet.

Coordination de la jurisprudence

Deux procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur une décision des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Aucune procédure formelle n'était encore pendante à la fin de l'année écoulée. Les cours ont par ailleurs mené plusieurs procédures de coordination informelles concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes.

La Conférence des présidents a traité diverses autres questions juridiques concernant toutes les cours, notamment une précision concernant l'emploi du langage épique dans les arrêts du Tribunal fédéral; les directives régissant la rédaction des arrêts en langue allemande ont été légèrement modifiées. Parmi les autres thèmes abordés par la Conférence des présidents figuraient la suppléance au sein de la Conférence des présidents et la possibilité d'une circulation électronique de ses décisions.

Juges ordinaires, suppléantes et suppléants

Jusqu'au décès de Madame la juge fédérale Glanzmann au mois de mai, le Tribunal fédéral comptait 38 juges, puis 37 juges jusqu'à la fin de l'année écoulée.

Les 19 juges suppléantes et suppléants ont élaboré 166 rapports et projets (année précédente: 181). Ils ont pu être intégrés à la circulation des rapports. Les juges suppléantes et suppléants y ont consacré 603 jours de travail (année précédente: 653). Les rémunérations des juges suppléantes et suppléants se sont élevées à 614 000 francs au total (année précédente: 658 000 francs).

Administration du tribunal

Personnel

A la fin de l'année, l'effectif réglementaire des greffières et des greffiers s'élevait à 138,7 postes et celui de l'ensemble du personnel (sans les juges) à 305 postes, incluant un poste de projet pour le projet Justitia 4.0 pour la digitalisation de la justice. En moyenne annuelle, le nombre de postes occupés était de 296,5, respectivement de 134,6 pour les greffières et les greffiers. En raison de la charge importante de travail, le tribunal avait déjà décidé l'année précédente d'augmenter l'effectif réglementaire des greffières et greffiers de deux unités.

Pour sa gestion des dossiers de candidature, le Tribunal fédéral a conclu un contrat avec le fournisseur actuel (Umantis) pour raison de protection des données, puisque dans le nouveau système de la Confédération, les données sont stockées dans un cloud européen pendant une phase d'introduction.

COVID-19

Les dernières mesures de lutte contre le coronavirus ont été levées à fin mars. Dans l'ensemble, les mesures prises par le Tribunal fédéral se sont révélées efficaces et ont été bien accueillies au tribunal. Pendant la pandémie, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la digitalisation et du télétravail.

Informatique

Depuis le début de l'année écoulée, GEVER est utilisé au sein de toutes les cours et tous les services du Tribunal fédéral pour la gestion électronique des dossiers administratifs. Le développement de processus automatisés pour la Cour plénière ainsi que pour les différentes cours

et les services, adaptés aux besoins des utilisateurs, est en cours.

Depuis le 1^{er} juillet, la numérisation centralisée du courrier entrant est opérationnelle dans toutes les cours des deux sites dans le cadre du projet eDossier (digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral). Les dossiers numérisés sont intégrés dans l'application utilisateur eDossier existante, développée par le tribunal. La circulation électronique des projets d'arrêt est actuellement en cours de développement.

L'application développée en interne par le Tribunal fédéral pour l'anonymisation des arrêts a été améliorée et complétée par un module basé sur l'intelligence artificielle. Le résultat est dans chaque cas contrôlé par une collaboratrice ou un collaborateur. L'application a été intégrée dans eDossier. La qualité de l'anonymisation a pu être améliorée et la charge de travail réduite.

Le transfert du droit fiscal à Lucerne a nécessité une adaptation des applications concernées par le changement de nom des cours lucernoises. Ont également dû être adaptés les fonctions permettant la renumérotation des dossiers, ainsi que le site internet du Tribunal fédéral.

Durant l'exercice écoulé, le projet national Justitia 4.0 de digitalisation de la justice suisse a été soutenu par le Tribunal fédéral financièrement à raison d'un montant de 1 849 000 francs (y compris coûts salariaux). Le secrétaire général Nicolas Lüscher a rejoint le comité de projet de Justitia 4.0. Le juge fédéral Nicolas von Werdt continue d'exercer la fonction de coprésident du comité de pilotage et le premier adjoint du secrétaire général du Tribunal fédéral celle de chef de projet général, comme c'était le cas auparavant. Le chef du service informatique du Tribunal fédéral fait fonction d'expert informatique du comité de projet et une personne est mis à disposition par le tribunal en tant que chef de projet.

A la suite de l'appel d'offres OMC pour le développement et l'exploitation de la plateforme Justitia Swiss, les adjudications ont eu lieu le 11 juillet (pour le développement à l'entreprise suisse Zühlke Engineering SA à Schlieren et pour l'exploitation et l'hébergement de la plateforme à l'entreprise suisse ELCA Informatique SA à Lausanne). Les négociations contractuelles avec les deux entreprises ont abouti en août et des travaux préparatoires ont été effectués jusqu'à la fin de l'année.

Au cours du premier semestre de l'année écoulée, différentes variantes d'une application dossier judiciaire (ADJ) ont été évaluées. En août, le comité de projet a décidé de poursuivre en priorité la reprise du poste de

travail judiciaire numérique autrichien; l'acquisition d'une ADJ sur le marché reste toutefois une variante à étudier.

Dans le cadre du sous-projet Transformation, un réseau d'«ambassadeurs» a été mis en place au sein des autorités judiciaires. Les ambassadeurs sont appelés à servir de lien entre leur organisation (tribunal et ministère public) et le projet Justitia 4.0. En outre, des offres d'information ont été définies à l'attention des autorités judiciaires.

Chancelleries

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 239 (année précédente: 178).

La formation du personnel de la chancellerie centrale et des chancelleries de cour aux travaux de numérisation s'est poursuivie. La numérisation du courrier entrant consiste essentiellement à effectuer certaines tâches préparatoires, le scannage du courrier entrant relatif aux procédures, ainsi qu'un contrôle ultérieur à l'écran des métadonnées et de chaque page scannée. L'effectif des chancelleries a ainsi été temporairement augmenté à l'automne 2020 (jusqu'à fin 2023). Les processus de travail internes ont été adaptés en conséquence. Les dossiers papier sont pour l'instant maintenus.

Une notification automatique par e-mail pour le paiement des avances de frais et d'autres transactions financières a été introduite pour les chancelleries.

Les travaux liés au transfert du droit fiscal à Lucerne ont été supervisés et coordonnés par deux collaborateurs du Secrétariat général, en collaboration avec les chancelleries concernées. Plus d'une centaine de dossiers a été transférée à Lucerne avec les actes correspondants de l'instance inférieure. Les parties aux procédures ont été informées de la modification des numéros de procédure, du site et de la désignation de la cour.

Bibliothèque

Les tâches bibliothéconomiques ont été pleinement transférées sur le système SLSP. Pour les utilisatrices et utilisateurs, ce passage au système SLSP a eu lieu au cours de l'année précédente. SLSP est un prestataire de services pour les bibliothèques qui exploite avec elles la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery regroupant actuellement les informations scientifiques de 470 bibliothèques suisses.

En raison du transfert du droit fiscal à Lucerne, environ 45 mètres linéaires de collections (livres et périodiques) ont été transférés de la bibliothèque de Lausanne à Lucerne.

Bâtiment

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pu disposer sans restriction des deux bâtiments de Lausanne et Lucerne. Le Tribunal fédéral prévoit, en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), une rénovation complète du bâtiment de Lausanne à partir de 2028, principalement car celui-ci ne répond plus aux exigences statiques en matière de sécurité sismique. Un site de substitution doit être trouvé pour le Tribunal fédéral à Lausanne pour la durée des travaux. Au cours de l'exercice écoulé, deux bâtiments des CFF à proximité de la gare ont été écartés comme bâtiments de substitution possible pour cette période. L'OFCL poursuit la recherche d'alternatives en collaboration avec le Tribunal fédéral. Indépendamment des travaux à venir, la location d'un bâtiment qui a autrefois servi de siège au Tribunal Arbitral du Sport dans le quartier de Béthusy est prévue pour les prochaines années à Lausanne en raison du manque de place (notamment en raison de la création prévue d'une deuxième Cour de droit pénal).

Infrastructure

Le bureau de poste 1000 Lausanne 14, situé dans le bâtiment du Tribunal fédéral, a été fermé le 30 juin. Les envois destinés au Tribunal fédéral (lettres et colis) continuent à être distribués le matin à 6 h 30 et la levée des envois sortants se fait le soir à 17 h 30. L'adresse du Tribunal fédéral a également pu être conservée. La Poste a été chargée de l'affranchissement des envois institutionnels sortants (lettres et colis pour la Suisse et l'étranger, à l'exception des actes judiciaires). Les processus de travail internes du Tribunal fédéral concernant la gestion du courrier entrant et sortant ont été adaptés. Une nouvelle fonction «suivi du courrier» pour le suivi des envois recommandés a été créée dans eDossier. La nouvelle solution de distribution a également été introduite en automne sur le site de Lucerne. Ces processus nouvellement introduits ont fait leurs preuves sur les deux sites.

Des pénuries dans l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'étant pas exclues, la Commission administrative a décidé de prendre des mesures d'économie d'énergie au mois de novembre. Un plan d'action a été mis en place pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de Lausanne et de Lucerne. Il a notamment été décidé d'abaisser la température à 19 °C dans les espaces publics et à 20 °C dans les bureaux et les salles de réunion.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a publié 208 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 233). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral, pour autant que l'arrêt n'ait pas été prononcé lors d'une délibération publique; dans 119 cas sous une forme anonymisée. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, ainsi que dans des cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 42 communiqués de presse sur sa jurisprudence (année précédente: 41) et cinq autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 6). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Aucune séquence filmée de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision n'a été mise en ligne au cours des trois dernières années.

Les services concernés en externe par le transfert du droit fiscal à Lucerne et par le changement de nom des cours (notamment les autorités, instances inférieures et revues spécialisées) ont été informés directement.

Relations avec les tribunaux suisses

La conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales s'est tenue le 18 novembre à Lausanne en collaboration avec le Tribunal cantonal du canton de Vaud. Les thèmes principaux de la réunion ont porté sur le projet Justitia 4.0 de digitalisation de la justice suisse, le recours aux greffières et greffiers en tant que juges suppléantes et suppléants (arrêt du Tribunal fédéral 1B_420/2022), ainsi que les statistiques judiciaires. La conférence, qui a lieu chaque année depuis 2011, a réuni des représentantes et représentants du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, du Tribunal fédéral des brevets, ainsi que des cours suprêmes cantonales.

Le 24 juin, le Tribunal fédéral a tenu la «petite» conférence de la justice avec les responsables des administrations judiciaires cantonales et fédérales. Les thèmes principaux ont également porté sur le projet Justitia 4.0 et les statistiques judiciaires.

Relations avec le Parlement

La séance de surveillance annuelle avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG du Conseil national et du Conseil des Etats (CdG-N/E) sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a eu lieu le 6 avril au siège du Tribunal fédéral à Lausanne. Lors d'une autre réunion avec les CdG-N/E le 16 mai à Berne, la présidente du Tribunal fédéral a fourni des informations complémentaires sur différents points du rapport de gestion. La présidente du Tribunal fédéral, respectivement des représentants du Tribunal fédéral, ont été conviés à d'autres séances avec les CdG-N/E les 12 août, 24 août et 23 novembre.

Le 20 septembre, les CdG-N/E ont publié leur rapport «Planification des besoins et mise en place de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral» (FF 2022 2429). Le Tribunal fédéral a pris position en fin d'année.

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions des finances.

Relations avec les tribunaux étrangers

Après l'annulation ou le report de la plupart des conférences et réunions internationales lors des deux années précédentes en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux contacts ont à nouveau eu lieu au cours de l'année écoulée. Des délégations du Tribunal fédéral ont rencontré avant tout des tribunaux des Etats voisins ou ont pris part à des manifestations d'organisations judiciaires internationales.

Les 11 et 12 septembre, le Tribunal fédéral a organisé la «rencontre des Six» des cours constitutionnelles germanophones à son siège à Lausanne. Des représentantes et représentants de la Cour d'Etat de la principauté de Liechtenstein, de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, de la Cour constitutionnelle autrichienne, de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) y ont pris part. Les thèmes principaux traités ont été «le rôle de la justice en matière de protection du climat», «les droits des prévenus lors d'investigations secrètes» ainsi que «la protection légale des particuliers en cas de sanctions internationales».

Du 28 septembre au 1^{er} octobre, une délégation du Tribunal fédéral a participé à Vienne à la rencontre des Cours administratives suprêmes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse et du Liechtenstein. Des discussions de travail ont eu lieu sur les thèmes «sanctions contre les établissements financiers», «le droit d'accès à l'information», «nationalité multiple: tendances actuelles» et «la

protection du climat et de l'environnement lors de la construction d'installations de production d'énergies renouvelables». Les 27 et 28 octobre, le tribunal a répondu à l'invitation du Conseil d'Etat français à une rencontre à Paris. Les thèmes abordés étaient les suivants: «les réseaux sociaux», «la justice climatique» et «la justice face au COVID».

Des congrès de différentes organisations internationales ont en outre eu lieu, notamment celui de l'ACCF (Association des Cours Constitutionnelles Francophones) du 31 mai au 2 juin à Dakar, de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français) du 30 juin au 2 juillet au Bénin et de l'AIHJA (Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives) du 20 au 22 juin à Bruxelles.

Divers membres du Tribunal fédéral ont participé à d'autres conférences judiciaires à l'étranger.

Finances

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total des dépenses (investissements inclus) de 101 100 000 francs et un total de recettes de 17 500 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 17%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 14 800 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 100 000 francs, soit 7,7% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 152 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	101 100 000
Recettes	17 500 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances et rapports

Le 1^{er} avril a eu lieu à Lucerne la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 31 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 4 novembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Trois dénonciations en matière de surveillance ont été adressées au Tribunal fédéral. Deux ont été déposées par un juge du Tribunal administratif fédéral. Une procédure de surveillance engagée par le Tribunal administratif fédéral contre ce membre du tribunal avait abouti l'année précédente à une communication du Tribunal fédéral à la Commission judiciaire. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite aux deux dénonciations du juge. Il n'a pas encore été statué sur la troisième dénonciation.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés le 14 octobre pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires relevant du droit de la surveillance. Les thèmes principaux ont porté sur le projet national *Justitia 4.0*, la préparation du rapport de gestion, les comptes 2021 et le budget 2023, ainsi que sur les évolutions en matière de personnel dans les secrétariats généraux et les tribunaux en général.

L'échange d'informations entre les services des tribunaux a lieu régulièrement et fonctionne bien.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

635 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 691 affaires. 294 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 56 cas, la Cour d'appel 36 et la Cour des plaintes 599.

Tribunal administratif fédéral

6106 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 6442 affaires. 4928 procédures ont été reportées à l'année suivante.

Tribunal fédéral des brevets

24 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 25 affaires; dont sept par transaction. 29 procédures ont été reportées à l'année sui-

vante. Huit procédures ont été menées en anglais d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 257 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 273) et a rendu 234 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année écoulée, 169 affaires contre la Suisse étaient pendantes à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 16 affaires.

Sept *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans cinq affaires, le Tribunal administratif fédéral dans une, et dans une autre, il n'y a pas eu de procédure nationale (affaire CGAS). La Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans chacun des sept arrêts (année précédente: 3).

L'affaire *Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)* concerne une association qui a été empêchée, dans le cadre des mesures adoptées pour lutter contre la pandémie de COVID-19, d'organiser une manifestation prévue le 1^{er} mai 2020 et de prendre part à des réunions publiques. Selon la Cour, la CGAS ne bénéficiait pas d'un recours effectif lui permettant de se plaindre d'une violation de sa liberté de réunion. Au vu de l'importance de la liberté de réunion dans une société démocratique, l'ingérence dans les droits de la CGAS n'était pas proportionnée aux buts poursuivis. Par ailleurs, les tribunaux internes n'ont pas procédé à un contrôle effectif des mesures litigieuses pendant la période pertinente. Dès lors, la Suisse a outrepassé sa marge d'appréciation et l'ingérence n'était pas nécessaire dans une société démocratique (violation de l'art. 11 CEDH; liberté de réunion et d'association). L'affaire est pendante devant la Grande Chambre.

Les arrêts *P.* et *R.* portent sur deux affaires similaires impliquant des pères d'enfants mineurs. Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) compétentes avaient, en tant qu'autorité administrative, autorisé le départ à l'étranger des mères avec les enfants des requérants et retiré d'emblée l'effet suspensif d'éventuels re-

cours. Se fondant sur la Convention de La Haye sur les mesures de protection des enfants, les juridictions suisses se sont déclarées désormais incompétentes pour traiter les recours des pères, en raison du départ à l'étranger des enfants. La CourEDH conclut à cet égard à une violation du droit d'accès à un tribunal (violation de l'art. 6 CEDH; droit à un procès équitable).

L'affaire *M.A.M.* concerne le possible renvoi d'un ressortissant pakistanais arrivé en Suisse en 2015 et s'étant converti de l'islam au christianisme. Sa demande d'asile a été rejetée. La Cour a jugé que les autorités suisses n'avaient pas suffisamment évalué le risque que le requérant, qui n'avait pas été représenté par un avocat, courrait en cas de retour au Pakistan du fait de sa conversion au christianisme (violation de l'art. 2 CEDH; droit à la vie et de l'art. 3 CEDH; interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants).

L'affaire *Verein gegen Tierfabriken (VgT) et Kessler* concernait la publication d'articles critiques à l'égard d'un homme politique dans la brochure de l'association VgT. En 2015, le Tribunal fédéral avait considéré que les articles en question portaient atteinte à la personnalité du politicien. Selon la Cour, il n'a pas été tenu compte du fait que les affirmations visaient un homme politique pour qui les limites de la critique admissible étaient plus larges. L'obligation de retirer les brochures du site internet de l'association VgT et de publier le dispositif du jugement cantonal pouvait avoir un effet dissuasif sur l'exercice par les requérants de leur droit à la liberté d'expression (violation de l'art. 10 CEDH; liberté d'expression).

Dans l'affaire *Beeler*, la Cour s'est penchée sur l'art. 24 al. 2 de la loi sur l'AVS qui prévoit que la rente d'un veuf s'éteint à la majorité du plus jeune enfant, même s'il se consacrait entièrement à l'enfant, contrairement à la rente d'une veuve. En 2020, la Cour avait déjà estimé qu'il n'existait pas de raisons suffisantes propres à justifier une différence de traitement fondée sur le sexe. La Suisse a saisi la Grande Chambre de la Cour, qui a confirmé l'arrêt de 2020 (violation de l'art. 14; interdiction de discrimination, combiné avec l'art. 8 CEDH).

Dans l'affaire *D.B. et autres*, la Cour a examiné le cas du partenaire enregistré du père génétique d'un enfant né d'une gestation pour autrui en Californie, qui ne pouvait pas être inscrit en tant que parent dans le registre de l'état civil en Suisse. Avant 2018, l'adoption n'était ouverte qu'aux couples mariés. Dans son arrêt, la Cour a considéré que l'enfant n'a pas pu obtenir la reconnaissance juridique du lien de filiation à l'égard de son père d'intention, ce qui constitue une ingérence disproportionnée

dans le droit de l'enfant au respect de sa vie privée (violation de l'art. 8 CEDH; droit au respect de la vie privée et familiale). Il n'y a pas eu de violation du droit au respect de la vie familiale du père d'intention et du père génétique. La Cour a confirmé le point de vue du Tribunal fédéral, selon lequel une gestation pour autrui en Californie contourne une interdiction prévalant en Suisse et constitue une fraude à la loi.

2. INDICATIONS À L'ATTENTION DU LÉGISLATEUR

Cette année, le Tribunal fédéral n'a pas de propositions à formuler.

3. STATISTIQUES

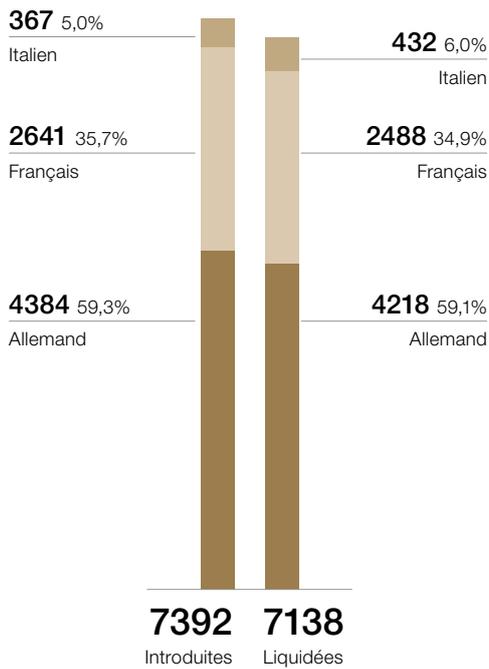
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2021 ¹	Liquidées en 2021 ¹	Reportées de 2021 ¹	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
Contestations de droit public											
Recours en matière de droit public	3344	3352	1366	3083	2869	1580	122	1044	1281	422	–
Recours constitutionnels subsidiaires	375	373	63	310	316	57	8	240	55	12	1
Actions	6	6	3	5	5	3	1	3	1	–	–
Demandes de révision, etc.	124	127	16	113	115	14	–	73	40	2	–
Total	3849	3858	1448	3511	3305	1654	131	1360	1377	436	1
Affaires civiles et recours LP											
Recours en matière civile	1718	1608	745	1581	1709	617	95	681	773	160	–
Demandes de révision, etc.	49	50	6	66	63	9	1	34	25	3	–
Total	1767	1658	751	1647	1772	626	96	715	798	163	0
Affaires pénales											
Recours en matière pénale	2214	1948	1022	2187	2015	1194	58	772	894	290	1
Demandes de révision, etc.	41	35	14	40	39	15	2	21	15	1	–
Total	2255	1983	1036	2227	2054	1209	60	793	909	291	1
Autres affaires											
Recours en matière de surveillance	5	4	2	3	3	2	–	2	1	–	–
Recours à la commission de recours	2	2	–	2	2	–	–	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	6	5	1	2	2	1	–	–	–	–	2
Total	13	11	3	7	7	3	0	2	3	0	2
TOTAL GÉNÉRAL	7884	7510	3238	7392	7138²	3492	287	2870	3087	890	4

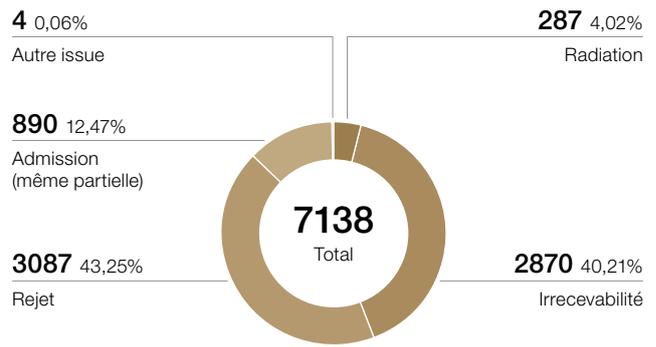
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

² En plus: 17 procédures de consultation CEDH.

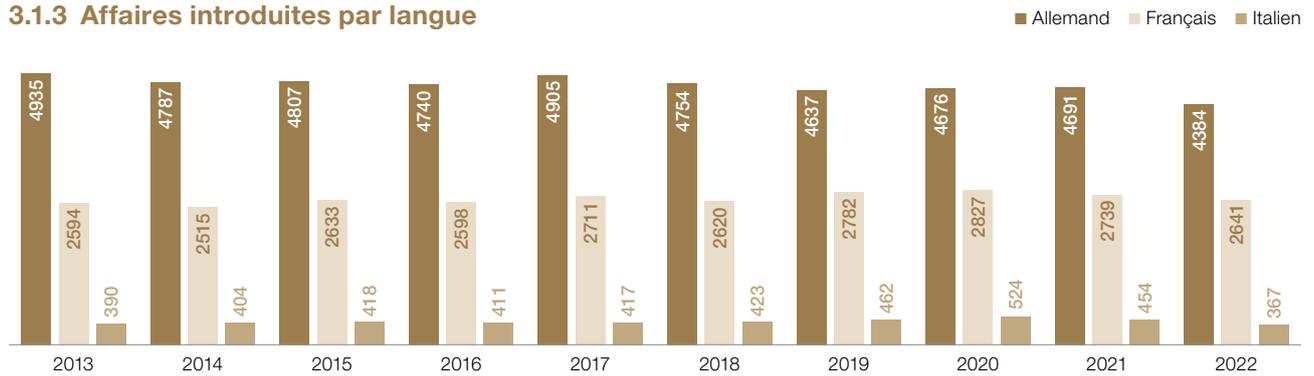
3.1.1 Affaires par langue en 2022



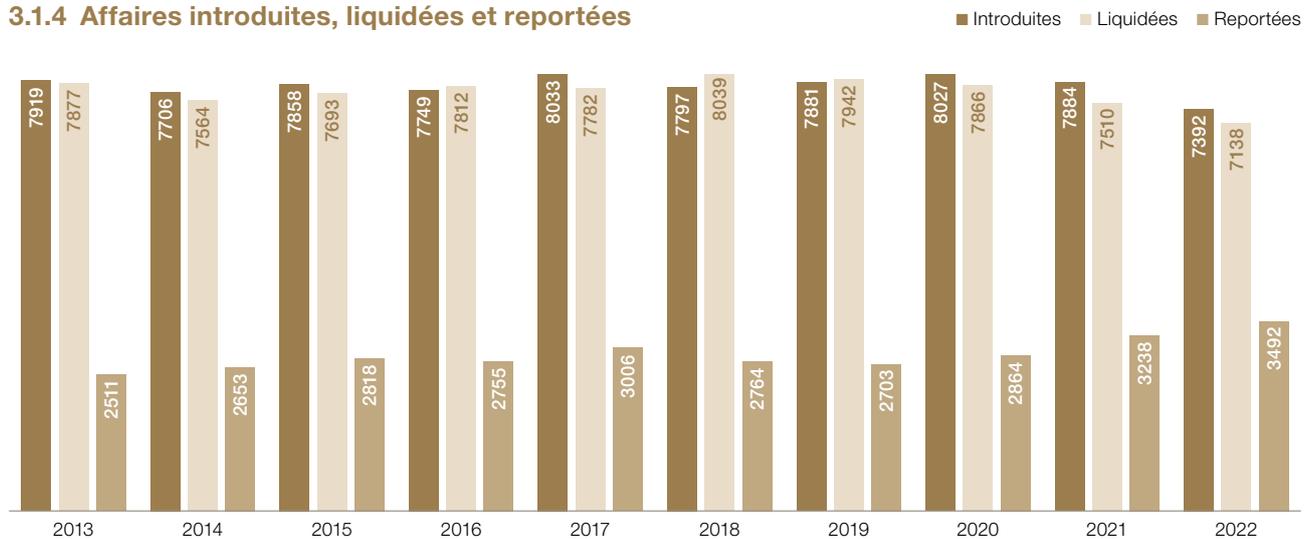
3.1.2 Modes de liquidation en 2022



3.1.3 Affaires introduites par langue

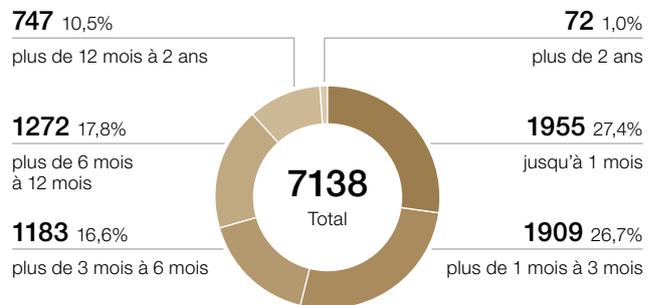


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	745	645	538	612	294	35	2869
Recours constitutionnels subsidiaires	189	73	32	16	5	1	316
Actions	1	2	–	2	–	–	5
Demandes de révision, etc.	60	47	2	4	1	1	115
Total	995	767	572	634	300	37	3305
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	485	437	339	266	166	16	1709
Demandes de révision, etc.	30	30	2	1	–	–	63
Total	515	467	341	267	166	16	1772
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	438	644	265	368	281	19	2015
Demandes de révision, etc.	7	27	3	2	–	–	39
Total	445	671	268	370	281	19	2054
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	1	1	1	–	–	3
Recours à la commission de recours	–	1	1	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	–	2	–	–	–	–	2
Total	0	4	2	1	0	0	7
TOTAL GÉNÉRAL	1955	1909	1183	1272	747	72	7138



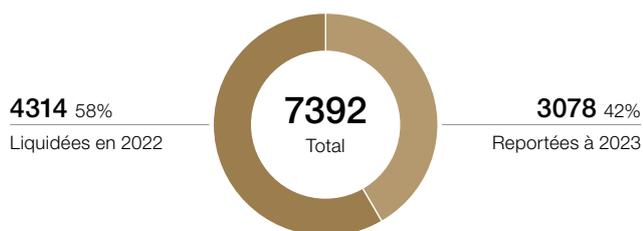
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	169	16	185	1242	260	182	2098
Recours constitutionnels subsidiaires	64	11	75	750	48	168	1061
Actions	133	15	149	280	21	249	415
Demandes de révision, etc.	53	13	66	731	65	168	844
Moyenne	154	15	170			182	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	153	20	174	2466	366	157	1796
Demandes de révision, etc.	43	12	55	219	29	50	214
Moyenne	149	20	170			155	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	173	13	186	1233	98	199	1816
Demandes de révision, etc.	71	10	82	333	31	210	542
Moyenne	171	13	184			200	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	188	10	199	356	22	249	486
Recours à la commission de recours	91	27	119	125	51	–	–
Demandes de révision, etc.	67	3	70	71	4	193	193
Moyenne	126	13	139			230	
MOYENNE TOTALE	158	16	174			183	

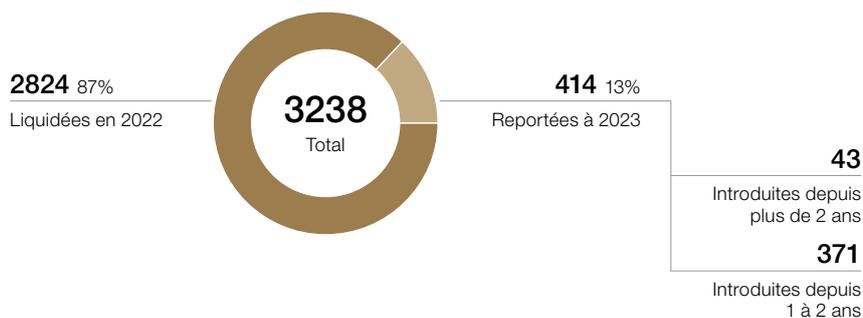
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2022	dont liquidées en 2022	dont reportées à 2023	Reportées de 2021	dont liquidées en 2022	dont reportées à 2023	Introduites en 2022	Liquidées en 2022
I ^{er} Cour de droit public	1363	791 (58%)	572 (42%)	622	516 (83%)	106 (17%)	1363	1307 (96%)
II ^e Cour de droit public	1145	679 (59%)	466 (41%)	410	369 (90%)	41 (10%)	1145	1048 (92%)
I ^{er} Cour de droit civil	677	450 (66%)	227 (34%)	298	266 (89%)	32 (11%)	677	716 (106%)
II ^e Cour de droit civil	1225	856 (70%)	369 (30%)	494	457 (93%)	37 (7%)	1225	1313 (107%)
Cour de droit pénal	1573	722 (46%)	851 (54%)	897	721 (80%)	176 (20%)	1573	1443 (92%)
I ^{er} Cour de droit social	778	448 (58%)	330 (42%)	274	268 (98%)	6 (2%)	778	716 (92%)
II ^e Cour de droit social	626	364 (58%)	262 (42%)	241	226 (94%)	15 (6%)	626	590 (94%)
Autres	5	4 (80%)	1 (20%)	2	1 (50%)	1 (50%)	5	5 (100%)
TOTAL	7392	4314 (58%)	3078 (42%)	3238	2824 (87%)	414 (13%)	7392	7138 (97%)

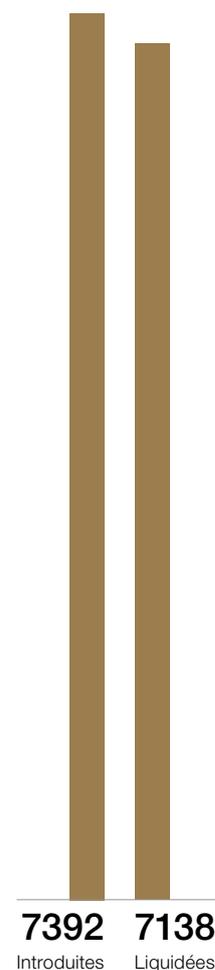
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



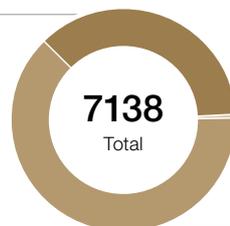
3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges	Total
Contestations de droit public						
Recours en matière de droit public	879	1726	254	1980	10	10
Recours constitutionnels subsidiaires	227	85	4	89	-	-
Actions	2	3	-	3	-	-
Demandes de révision, etc.	4	111	-	111	-	-
Total	1112	1925	258	2183	10	10
Affaires civiles et recours LP						
Recours en matière civile	595	999	106	1105	9	9
Demandes de révision, etc.	8	54	1	55	-	-
Total	603	1053	107	1160	9	9
Affaires pénales						
Recours en matière pénale	712	1168	132	1300	3	3
Demandes de révision, etc.	2	35	2	37	-	-
Total	714	1203	134	1337	3	3
Autres affaires						
Recours en matière de surveillance	-	3	-	3	-	-
Recours à la commission de recours	-	2	-	2	-	-
Demandes de révision, etc.	2	-	-	-	-	-
Total	2	5	0	5	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2431	4186	499	4685	22	22

2431 34,1%
par un juge unique



22 0,3%
en séance

22 100%
5 juges

4685 65,6%
par voie de circulation

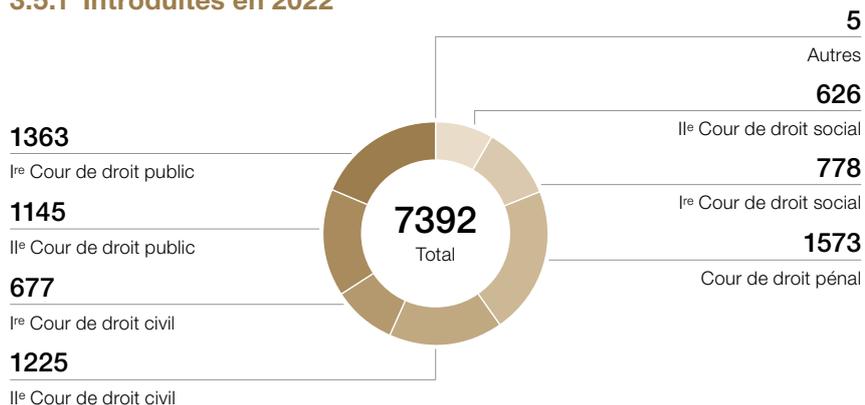
4186 89,3%
3 juges

499 10,7%
5 juges

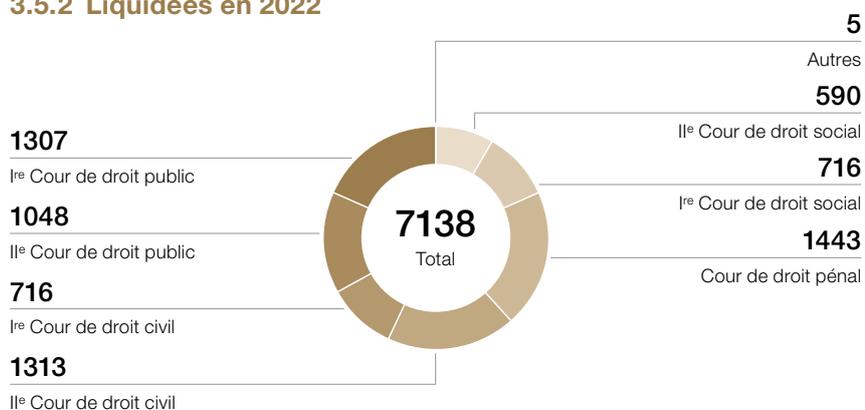
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	471	663	646	488
Recours en matière pénale	139	654	611	182
Recours constitutionnels subsidiaires	5	7	10	2
Actions	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	7	38	40	5
Total	622	1363	1307	678
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	392	1062	962	492
Recours constitutionnels subsidiaires	11	36	37	10
Actions	3	4	5	2
Demandes de révision, etc.	4	43	44	3
Total	410	1145	1048	507
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	286	582	627	241
Recours constitutionnels subsidiaires	10	69	68	11
Demandes de révision, etc.	2	26	21	7
Total	298	677	716	259
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	459	999	1082	376
Recours constitutionnels subsidiaires	30	186	188	28
Demandes de révision, etc.	5	40	43	2
Total	494	1225	1313	406
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	883	1533	1404	1012
Demandes de révision, etc.	14	40	39	15
Total	897	1573	1443	1027
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	264	756	693	327
Recours constitutionnels subsidiaires	7	10	11	6
Demandes de révision, etc.	3	12	12	3
Total	274	778	716	336
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	239	602	568	273
Recours constitutionnels subsidiaires	–	2	2	–
Demandes de révision, etc.	2	22	20	4
Total	241	626	590	277
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	2	3	3	2
Recours à la commission de recours	–	2	2	–
Total	2	5	5	2
TOTAL GÉNÉRAL	3238	7392	7138	3492

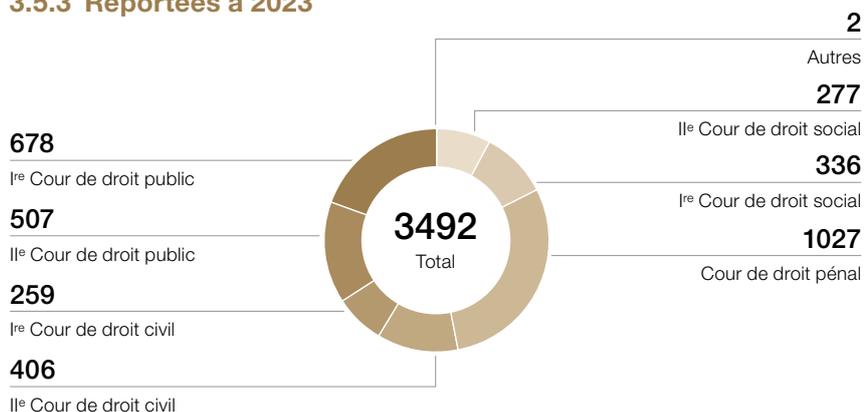
3.5.1 Introduites en 2022



3.5.2 Liquidées en 2022



3.5.3 Reportées à 2023



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	666	682	732	788	663	655	659	691	719	646
Recours en matière pénale	576	620	669	695	654	608	556	655	694	611
Recours constitutionnels subsidiaires	8	8	10	6	7	8	8	9	5	10
Actions	1	–	–	–	1	1	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	45	60	44	49	38	42	59	42	50	40
Total	1296	1370	1455	1538	1363	1314	1282	1397	1468	1307
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1155	1084	1071	1056	1062	1097	1197	1159	1084	962
Recours constitutionnels subsidiaires	56	72	53	50	36	55	68	55	54	37
Actions	1	4	4	6	4	1	3	3	6	5
Demandes de révision, etc.	22	34	38	44	43	28	30	39	45	44
Total	1234	1194	1166	1156	1145	1181	1298	1256	1189	1048
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	665	626	670	639	582	664	661	681	590	627
Recours constitutionnels subsidiaires	66	81	84	77	69	79	81	77	82	68
Actions	–	1	–	1	–	–	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	26	15	14	22	26	28	13	13	24	21
Total	757	723	768	739	677	771	756	771	697	716
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	1054	1063	1080	1079	999	1041	993	1068	1018	1082
Recours constitutionnels subsidiaires	220	232	319	233	186	208	246	314	225	188
Actions	1	–	–	–	–	–	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	27	25	39	28	40	26	22	43	26	43
Total	1302	1320	1438	1340	1225	1275	1263	1425	1269	1313
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1341	1473	1499	1519	1533	1554	1472	1344	1254	1404
Demandes de révision, etc.	47	45	46	42	40	48	43	45	36	39
Total	1388	1518	1545	1561	1573	1602	1515	1389	1290	1443
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	881	846	796	826	756	901	895	830	806	693
Recours constitutionnels subsidiaires	9	8	14	8	10	8	7	15	6	11
Demandes de révision, etc.	16	20	16	13	12	17	19	16	14	12
Total	906	874	826	847	778	926	921	861	826	716
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	887	850	805	673	602	940	878	741	742	568
Recours constitutionnels subsidiaires	–	2	1	1	2	–	1	2	1	2
Demandes de révision, etc.	20	25	16	21	22	19	24	17	21	20
Total	907	877	822	695	626	959	903	760	764	590
Autres										
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	4	4	6	5	3	8	3	6	4	3
Recours à la commission de recours	3	1	1	2	2	3	1	1	2	2
Autres cas	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Total	7	5	7	8	5	11	4	7	7	5
TOTAL GÉNÉRAL	7797	7881	8027	7884	7392	8039	7942	7866	7510	7138

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	7	-	-	-	7
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	8	-	2	-	10
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	5	-	-	-	5
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	331	23	1	12	367
014.10 Droit de cité	15	9	-	-	24
014.20 Liberté d'établissement	-	-	-	-	-
014.30 Droit des étrangers	316	14	1	12	343
015.00 Responsabilité de l'Etat	17	-	5	6	28
016.00 Droits politiques	40	-	-	2	42
017.00 Droit de la fonction publique	49	11	-	2	62
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	3	-	-	-	3
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	7	-	-	2	9
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	1	-	-	-	1
023.99 Registres publics	-	-	5	-	5
032.00 Procédure administrative	67	-	-	6	73
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	5	-	76	2	83
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	12	-	-	-	12
037.00 Entraide judiciaire	170	-	-	-	170
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	28	5	-	4	37
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	15	-	-	1	16
050.00 Défense nationale	1	-	-	-	1
060.00 Subventions	13	-	-	1	14
061.00 Douanes	8	-	-	-	8
062.00 Impôts directs	196	8	-	12	216
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	28	-	-	-	28
065.00 Impôt anticipé	16	-	-	-	16
066.00 Taxe militaire	2	-	-	-	2
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	34	1	-	-	35
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	1	-	-	2
070.00 Aménagement du territoire	126	-	-	2	128
071.00 Remembrement	1	-	-	-	1
072.00 Droit cantonal des constructions	165	-	1	2	168
073.00 Expropriation	8	-	-	-	8
074.00 Energie	4	-	-	-	4
075.00 Routes (y compris circulation routière)	75	-	-	4	79
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	9	-	-	-	9
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	2	-	-	-	2
079.90 Santé	14	-	-	-	14

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	5	1	-	1	7
081.00 Protection de l'équilibre écologique	32	-	-	1	33
082.00 Lutte contre les maladies	23	-	-	-	23
083.00 Police des denrées alimentaires	-	-	-	-	-
084.00 Législation du travail	6	-	-	-	6
085.00 Assurances sociales	1127	2	-	30	1159
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	1	2
085.10 Assurance vieillesse et survivants	83	-	-	2	85
085.30 Assurance-invalidité	424	2	-	12	438
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	66	-	-	1	67
085.50 Prévoyance professionnelle	63	-	-	6	69
085.70 Assurance-maladie	90	-	-	3	93
085.80 Assurance-accidents	230	-	-	4	234
085.90 Assurance militaire	4	-	-	-	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	22	-	-	1	23
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	22	-	-	-	22
086.20 Assurance-chômage	122	-	-	-	122
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	81	-	-	-	81
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	30	2	-	-	32
091.00 Professions libérales	18	5	-	1	24
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	4	-	-	-	4
093.99 Forêts, chasse et pêche	3	-	-	-	3
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	7	-	-	-	7
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	2813	59	90	91	3053

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	35	-	1	36
101.00 Protection de la personnalité	25	-	1	26
102.00 Droit au nom	-	-	-	-
103.00 Associations	6	-	-	6
104.00 Fondations	2	-	-	2
105.00 Autres problèmes	2	-	-	2
109.90 Droit de la famille	555	19	16	590
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	-	-	-	-
111.00 Divorce et séparation de corps	118	7	5	130
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	36	1	-	37
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	3	-	-	3
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	78	-	1	79
113.00 Rapport de filiation	116	6	4	126
113.01 Rapport de filiation (urgent)	53	-	-	53
114.00 Tutelle	74	5	6	85
114.01 Tutelle (urgent)	3	-	-	3
115.00 Autres problèmes	14	-	-	14
115.01 Autres problèmes (urgent)	60	-	-	60
119.90 Droit des successions	60	3	5	68
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	19	-	2	21
121.00 Dévolution de la succession	26	3	2	31
122.00 Partage	15	-	1	16
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	-	-	-	-
129.90 Droits réels	87	14	2	103
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	49	7	2	58
131.00 Servitudes	16	2	-	18
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	14	1	-	15
133.00 Possession et registre foncier	7	4	-	11
134.00 Autres problèmes	1	-	-	1
139.90 Droit des obligations	482	66	17	565
140.00 Vente, échange, donation	24	5	-	29
141.00 Bail et bail à ferme	130	26	8	164
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	14	-	-	14
142.00 Contrat de travail	92	13	-	105
143.00 Contrat d'entreprise	27	4	1	32
144.00 Mandat	70	7	2	79
145.00 Droit des sociétés	42	1	2	45
146.00 Droit des papiers-valeurs	-	-	-	-
147.00 Droit de la responsabilité civile	22	1	3	26
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	61	9	1	71
150.00 Droit des contrats d'assurances	37	2	3	42
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	-	-	-	-
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	25	-	-	25
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	14	-	-	14
171.00 Brevets d'invention	4	-	-	4
172.00 Droit d'auteur	6	-	-	6
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	1	-	-	1
175.00 Concurrence déloyale	8	1	-	9
176.00 Droit des cartels	3	10	-	13
190.00 Autres dispositions du droit civil	-	-	-	-
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	344	152	18	514
220.00 Exécution forcée	-	-	-	-
250.00 Code de procédure civile	12	-	1	13
260.00 Arbitrage international	57	-	-	57
Total droit privé	1705	267	63	2035

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	223	-	-	223
301.00 Fixation de la peine	75	-	-	75
302.00 Sursis	85	-	-	85
303.00 Mesures	51	-	-	51
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	1	-	-	1
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	11	-	-	11
309.90 Partie spéciale du CP	402	-	-	402
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	87	-	-	87
311.00 Infractions contre le patrimoine	114	-	-	114
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	110	-	-	110
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	2	-	-	2
311.30 Infractions en matière de LP	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	27	-	-	27
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	30	-	-	30
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	73	-	-	73
315.00 Faux dans les titres	9	-	-	9
316.00 Autres infractions	62	-	-	62
319.99 Autres lois pénales	129	-	-	129
320.00 Dispositions pénales de la LCR	65	-	-	65
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	32	-	-	32
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	32	-	-	32
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
345.00 Code de procédure pénale	1155	41	65	1261
347.00 LAVI	-	4	-	4
349.90 Exécution des peines et des mesures	27	1	-	28
350.00 Libération conditionnelle	5	-	-	5
351.00 Autres problèmes	22	1	-	23
Total droit pénal	1936	46	65	2047
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	3			
Total autres affaires	3			

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	37,3	19	65,0	3,6
Nombre de greffiers	134,6	30,9	192,6	1,0
Autres collaborateurs	161,9	30,35	109,4	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3238	350	5264	30
Nombre d'affaires introduites	7392	635	6106	24
Nombre d'affaires liquidées	7138	691	6442	25
Stock à la fin de l'année	3492	294	4928	29
Durée moyenne de procédure (jours)	174	323 ¹ /189 ² /125 ³	283	477 ⁴ /130 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	43	6	1002	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2022	58%	61%	57%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2022	87%	88%	56%	53%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	109%	106%	104%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	17 326 881	-907 615	6 351 382	960 624 ⁶
Charges	100 667 399	18 053 361	87 000 126	15 480 036
Charges de personnel	83 202 589	15 249 082	73 483 271	12 979 955
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17 428 450	2 795 682	13 998 313	260 850
Attribution à des provisions	-150 000		-533 931	-10 769
Amortissement du patrimoine administratif	186 360	8 597	52 473	-
Compte des investissements				
Recettes	-		-	-
Dépenses	248 366	36 889	47 097	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	248 366		47 097	-
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,17%	-5,02%	7,30%	62,05% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	805 544	6 705	732 928	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 140 617	518 476	4 048 470	119 123
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 019 400	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 587 412)